

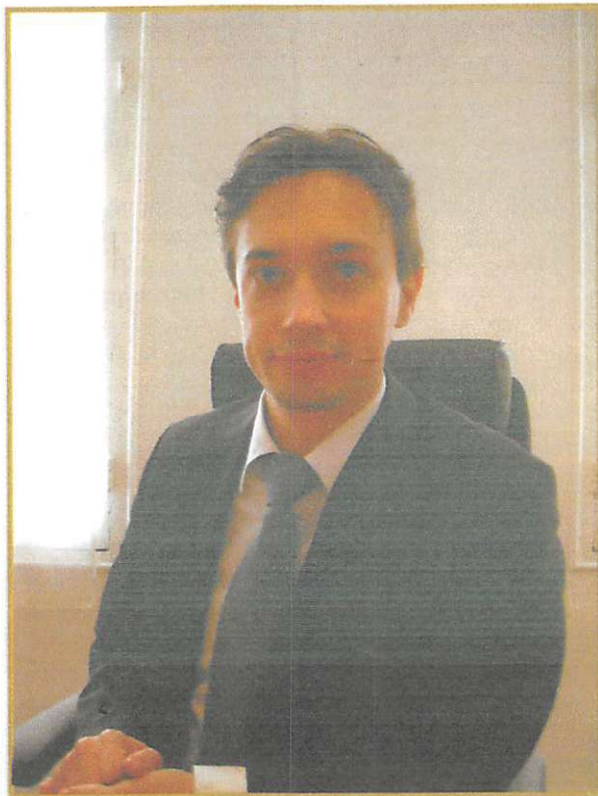
Devenir auto-entrepreneur : une révolution longtemps attendue

En France, les chefs d'entreprise ont souvent souffert du poids des formalités administratives et de la fiscalité pour mettre en place leur projet de création d'entreprise. Or depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi sur la modernisation de l'économie adoptée le 4 août 2008 a permis de mettre en place une grande souplesse dans la création d'entreprise. Désormais en effet, un chômeur, un salarié, un retraité, un fonctionnaire, un étudiant peut se constituer un revenu complémentaire en devenant auto-entrepreneur ; de même, un entrepreneur individuel déjà immatriculé peut accéder à ce nouveau statut.

Celui-ci présente des avantages majeurs en termes de formalités administratives, pour créer son activité, régler ses cotisations obligatoires et bénéficier d'allègements fiscaux. Ainsi, il est désormais possible de « tester » une idée, de mettre en place un projet sans prendre le risque de quitter son emploi, même si bien entendu, l'obligation de loyauté du salarié à son employeur reste entière. Si toutes les conditions d'accès requises sont réunies, l'octroi du statut de l'auto-entrepreneur permettra de bénéficier d'allègements fiscaux.

Les conditions d'accès

Seules les personnes physiques ont accès au statut d'auto-entrepreneur, les sociétés en sont exclues. Trois conditions doivent être réunies. La première condition est une simple formalité de déclaration de son activité qui peut s'effectuer par Internet ou auprès des Centres de formalités des entreprises, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers ou auprès des URSSAF pour les professions libérales. La deuxième condition est liée au choix obligatoire du régime fiscal de la micro-entreprise (plafond de 80.000 € H.T. pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou pour les prestations d'hébergement ; plafond de 32.000 € H.T. pour toutes les autres activités de prestations et les autres prestations de services, imposables dans la catégories des bénéfices non commer-



ciaux). Il est à noter que ces plafonds seront réévalués chaque année. La troisième condition est liée à l'obligation de faire le choix de la franchise de TVA (c'est-à-dire, ne pas facturer la TVA et ne pas récupérer la TVA facturée).

Imposition

L'activité commerciale de l'auto-entrepreneur sera assujettie à l'impôt sur le revenu et cet impôt pourra être payé de manière forfaitaire sur la base du chiffre d'affaires réalisé pour tous les auto-entrepreneurs dont le revenu de référence du foyer fiscal pour 2007 est en dessous de 25.195 € par part de quotient familial. Dès lors que ces conditions sont remplies, l'auto-entrepreneur peut bénéficier des avantages du nouveau régime, à savoir un simple versement

mensuel ou trimestriel pour régler les charges sociales et fiscales :

- 12% de charges sociales pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou pour les prestations d'hébergement ; et 1% de charges fiscales (IR), soit un versement unique de 13% du chiffre d'affaires ;
- 21,3% de charges sociales pour les activités de prestations de services autres que celles relevant du seuil de 80 000 euros, outre 1,7% de charges fiscales (IR), soit un versement unique de 23% du chiffre d'affaires ;
- 18,3% de charges sociales pour les prestations de services délivrées par les professionnels libéraux qui relèvent de la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse et 2,2% de charge fiscale (IR), soit un versement unique de 20,5% du chiffre d'affaires.

Si aucun encaissement n'est intervenu, aucune déclaration, ni aucun versement pour la période concernée ne sont exigés.

Il n'y aura pas de taxe professionnelle pour les 3 premières années (sauf éventuelle réforme au sujet de sa disparition totale ou partielle).

Lors d'une prochaine parution, nous examinerons les autres avantages liés au nouveau statut d'auto-entrepreneur.

✉ MAÎTRE RICHARD MUSCAT,
AVOCAT À SAINT-RAPHAËL (83)